A SON EMINENCE

LE CARDINAL SIMEONI,

PREFET DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE.

EMINENCE,

Le soussigné demande respectueusement la permission d'exposer à V. Em. les faits suivants :

Le soussigné est propriétaire et rédacteur en chef d'un journal catholique publié dans la ville de Québec et intitulé : la *Vérité*.

La direction donnée à la *Vérité* par le soussigné a valu à cette feuille les sympathies et l'appui de l'immense majorité du clergé de la province de Québec et d'un grand nombre de laïques pieux et éclairés. C'est dire que la *Vérité* a toujours défendu, de son mieux, les doctrines catholiques et a su rester dans les limites assignées par l'Eglise au rôle de la presse catholique Ce journal n'a jamais empiété sur les attributions des évêques, se bornant à propager et à populariser les enseignements du Pape et des Pasteurs. Mgr le Commissaire apostolique qui vient de passer quatorze mois dans notre pays, pourra dire à V. Em. si ce n'est pas là la stricte vérité.

Malgré les constants efforts qu'il a faits pour ne mériter aucune censure, le soussigné constate avec peine qu'il est mal vu de son Ordinaire et mal traité par lui.

Déjà, à la fin de 1881, le soussigné a eu l'occasion d'exposer à V. Em. la manière arbitraire dont l'archevêque de Québec lui avait imposé silence sur une question d'intérêt social : le repos du dimanche.

Plus tard, en 1884, il a dû se plaindre à Mgr Smeulders d'une condamnation irrégulière et injuste portée par un prêtre du diocèse de Québec, au nom de l'Archevêque, contre la *Vérité* qui n'avait fait que défendre les droits de l'Eglise et des pères de famille en matière d'éducation contre les empiètements du pouvoir civil.

Voici que l'archevêque de Québec vient de porter contre la *Vérité* un nouveau coup très cruel et très injuste dans les circonstances suivantes :

Répondant à divers journaux, qui répandaient toutes sortes de bruits au sujet de la division projetée du diocèse des Trois-Rivières, le soussigné avait rappelé les termes mêmes de la décision rendue dans cette affaire, le printemps dernier, au nom du S. Siège, par Mgr le Commissaire apostolique, et promulguée officiellement par Mgr l'évêque des Trois-Rivières, savoir que cette division n'était ni necessaire ni utile au salut des âmes.

Le 7 janvier dernier Mgr l'Archevêque fit écrire par son secrétaire, au soussigné, que la *Vérité*, en répétant cette décision rendue par Mgr le Commissaire apostolique avait mis ses lecteurs sous une fausse impression. Dans cette lettre du 7 janvier étaient cités les quatre premiers mots du décret du S. Père en date du 5 octobre dernier ; et le soussigné était prié de reproduire, dans son journal, cette communication du secrétaire de Sa Grandeur

Le soussigné répondit aussi ôt qu'il n'avait fait qu'employer les termes mêmes de la seule décision connue du S. Siège sur cette question ; qu'il s'empresserait, cependant, de publier la lettre du 7 janvier, mais qu'il croyait devoir auparavant solliciter certains éclaircissements.

L'Archevêque lui fit répondre que les éclaircissements demandés seraient trop longs à donner par écrit.

Le soussigné, dans une deuxième lettre, pour rendre la réponse à donner très courte, demanda tout simplement s'il fallait considérer cette partie de la communication du 7, où il était question du décret du 5 octobre, comme une promulgation officielle, authentique, complète et formelle dudit décret. On voit, aujourd'hui, toute l'importance de cette demande, car Mgr l'évêque des Trois-Rivières ayant promulgué officiellement le décret du 5 octobre, il se trouve que la citation partielle qu'en faisait Mgr l'Archevêque ne rendait nullement la véritable pensée du Saint Père.

Mgr l'Archevêque ne pouvant plus dire que la réponse à cette question serait trop longue à faire par écrit, se contenta d'exprimer de nouveau le désir de traiter l'affaire verbalement, bien qu'une réponse par écrit fût absolument nécessaire.

Le soussigné écrivit de nouveau au secrétaire de Sa Grandeur pour savoir si Mgr l'Archevêque refusait positivement de donner la réponse écrite demandée, (Voir Pièce A)

Au lieu de répondre, et pendant que le soussigné attendait au moins un accusé de réception de sa dernière lettre, Mgr l'Archevêque lança dans les journaux de Québec la lettre de son secrétaire en date du 7 janvier, insinuant que le rédacteur de la *Vérité* avait, par un grossier mépris de l'autorité, négligé de tenir compte de cette communication, l'accusant carrément d'avoir *refusé* de s'entendre avec lui, et ne faisant pas même allusion à la correspondance échangée entre le secrétaire de Sa Grandeur et le soussigné, (Pièce B)

Or, le soussigné n'était pas en retard d'une seule journée, et il n'avait pas *refusé* d'aller voir Sa Grandeur. Il voulait tout simplement savoir auparavant si Sa Grandeur refusait *positivement* de répondre par écrit. Et Sa Grandeur n'a pas même daigné lui donner un *oui* ou un *non*. (Pièce C)

Dans sa lettre aux journaux, l'Archevêque a cité des paroles de S. Sainteté Léon XIII de manière à les faire appliquer par le public au rédacteur de la *Vérité*, ce qui constitue une autre grave injustice, attendu que le soussigné n'a absolument rien fait pour mériter de telles censures. (Pièce C)

Le soussigné a fait voir, dans une lettre particulière à l'Archevêque, (Pièce C) les trois graves injustices que Sa Grandeur avait commises à son égard. Jusqu'à ce jour, l'Archevêque n'a ni contesté la légitimité des plaintes portées dans la lettre du 21 janvier, ni rien fait pour réparer le tort très grave causé au soussigné

Votre Em. pourra juger de la gravité du tort causé au soussigné par l'Archevêque en lisant certains extraits de la presse libérale et maçonnique de la province, qui se prévaut de la lettre de Sa Grandeur aux journaux pour injurier brutalement le rédacteur de la *Vérité* (Pièces D et E)

La conduite si arbitraire et si injuste de l'Archevêque à l'égard du rédacteur de la *Vérité* étonne d'autant plus les catholiques de cette province que Sa Grandeur n'a pas eu un mot de protestation publique contre les journaux libéraux de son diocèse qui ont naguère grossièrement insulté le représentant du Saint-Siège au Canada. (Pièce F)

Pour avoir reproduit une décision du Commissaire apostolique et pour n'avoir pas reproduit un décret tronqué, le soussigné est publiquement frappé ; tandis que sous les fenêtres mêmes du palais archiépiscopal, les journaux libéraux injurient le représentant du Pape, librement et impunément.

Jusques à quand, Eminence, de pareils scandales dureront-ils ? jusques à quand les catholiques de ce pays auront-ils à souffrir de telles injustices ?

J'ai l'honneur d'être, de Votre Em., le très humble serviteur,

J. P. Tardivel.

Québec, février 1885.

PIECES JUSTIFICATIVES

A.

Correspondance échangée entre le secrétaire de l'Archevêque de Québec et le rédacteur de la "Vérité"

Archevêché de Québec, 7 janvier 1885.

M. J. P TARDIVEL,

Rédacteur de "La Vérité"

Monsieur le Rédacteur,

Dans la troisième page de votre No de samedi dernier vous dites que: " Mgr Smeulders a également fait connaître le jugement du Saint-Siège dans " l'affaire du diocèse des Trois-Rivières, savoir que la division de ce diocèse " n'est ni nécessaire ni utile au salut des âmes."

Et dans la sixième page le correspondant X dit que " la décision mainte- " nant l'intégrité du diocèse des Trois-Rivières a été promulguée..."

Je suis chargé par Mgr l'Archevêque de vous informer qu'une résolution de la S C. de la Propagande, en date du 30 septembre dernier, approuvée par le Souverain Pontife le 5 octobre, dit expressément : *Standum pro divisione diœcesis*, c'est-à-dire que le principe de la division du diocèse, déjà posé dans le décret du 8 mars 1883, est maintenu.

Un malentendu a été cause qu'à une certaine époque cette question a été considérée en Canada comme réglée dans un autre sens, tandis qu'elle était *encore pendante*, comme Son Eminence le Cardinal Siméoni l'a télégraphié le 31 mai, et comme le prouve, du reste, le fait qu'un jugement a été porté quatre mois plus tard.

Vous voudrez bien publier la présente afin que vos lecteurs ne restent point sous une fausse impression.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble serviteur,

C. A MAROIS, Ptre,

Secrétaire.

Québec le 9 janvier 1885.

A M. L'ABBE C. A. MAROIS,

Secrétaire de l'archevêque de Québec.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 du courant par laquelle vous me transmettez, au nom de Mgr l'Archevêque, certains renseignements touchant l'affaire de la division du diocèse des Trois-Rivières. Vous me demandez de publier votre lettre afin que mes lecteurs " ne restent point sous une fausse impression. " Certes, je me rendrai volontiers à cette demande ; mais auparavant, je dois vous prier de me donner certains éclaircissements sans lesquels je crains que mes lecteurs ne puissent pas se faire une idée bein nette de la situation.

Et d'abord, M. le secrétaire, je dois vous faire observer, pour ma propre justification, que si j'ai mis mes lecteurs sous une fausse impression, je me suis trompé en compagnie du Commissaire apostolique et de Mgr l'évêque des Trois-Rivières, car je n'ai fait que répéter leurs déclarations officielles.

Vous m'informez " qu'une résolution de la S. C. de la Propagande en date du 30 septembre dit expressément : " *Standum pro divisione diœcesis.* " J'avais bien entendu parler, par les journaux, de cette résolution dont vous me citez les quatre premiers mots ; mais comme ce document n'a jamais été promulgué officiellement, je croyais que le public devait s'en tenir au seul jugement du Saint-Siège connu savoir le jugement communiqué par le Commissaire apostolique à Mgr Laflèche, le 19 mai (1) dernier. Voyant que le représentant du Saint Siège au Canada laissait intact devant les fidèles le jugement rendu public en mai dernier, je supposais que cette résolution du 30 septembre ne modifiait pas la situation, que le Commissaire apostolique avait peut-être reçu quelqu'instruction postérieure au 30 septembre lui indiquant la ligne de conduite à tenir.

Dois-je conclure de votre lettre que cette résolution, que le Commissaire n'a pas cru devoir faire connaître aux fidèles, met à néant le jugement rendu le 19 mai et promulgué officiellement par Mgr l'évêque des Trois-Rivières ? C'est le premier point sur lequel je vous prie de vouloir bien me donner des éclaircissements.

D'après les journaux qui ont parlé de cette résolution du 30 septembre, dont vous me citez le commencement, le maintien du *principe* de la division aurait été accompagné de cette restriction : " Mais que le décret de division ne sera pas mis à effet tant qu'un nouveau commissaire apostolique n'aura pas été

(1) Erreur de date ; il faut lire *avril* au lieu de *mai*

envoyé au Canada." Une semblable restriction existe-t-elle réellement? Si oui, auriez vous la bonté, puisqu'on veut bien me faire l'honneur de promulguer ce document par l'entremise de mon journal, de me donner le texte même de cette dernière partie de la résolution afin que mes lecteurs sachent exactement à quoi s'en tenir sur ce point très important?

Vous me dites ensuite, M. le secrétaire, qu' "un *malentendu* a été cause qu'à une certaine époque cette question a été considérée comme réglée" J'ignore à quel *malentendu* vous faites allusion. Je sais, seulement, que Mgr le Commissaire apostolique a écrit à Mgr des Trois-Rivières, en date du 19 mai 1884, lui annonçant officiellement que la question était, en effet, résolue: "*annuntio Tibi,*" disait-il, *questionem motam de divisione diœcesis Trifluvianæ esse resolutam.* Et il continuait ainsi: "*Proposita divisio..... neque necessaria videtur neque saluti animarum utilis*"—les paroles même dont je me suis servi dans mon numéro du 3 janvier et qui sont incriminées par votre lettre du 7 du courant. Ne doit-on pas supposer qu'en rendant ce jugement si formel, Son Excellence avait par devers elle un document authentique, émané du Saint Siège, l'autorisant à tenir ce langage? Si, plus tard, la Propagande, pour des motifs qu'il ne m'appartient pas de discuter ici, a jugé à propos de revenir sur cette première décision et de remettre la question à l'étude, sur les instances de Mgr l'Archevêque—*instante Archiepiscopo*—comme le disait Son Em. le cardinal Siméoni dans le télégramme du 31 mai dont vous parlez, n'est-il pas juste que la Propagande elle-même, et non Mgr Smeulders, porte devant le public canadien la responsabilité de cet acte?

Vous ignorez, sans doute, ainsi que Sa Grandeur, que dans le moment actuel des journaux protestants et maçonniques, comme le *Star* et le *Chronicle*, et des journaux libéraux, comme la *Patrie* et l'*Electeur*, affirment hautement qu'en rendant le jugement du 19 mai dernier, Mgr Smeulders n'y était aucument autorisé par le Saint-Siège, c'est-à-dire qu'il agissait en étourdi, pour ne rien dire de plus. N'est-il pas à craindre, dans ces circonstances, que le mot *malentendu*, sans autre explication, ne vienne appuyer les dires des ennemis de l'Eglise qui cherchent à ruiner le Commissaire apostolique dans l'estime des catholiques de ce pays et du monde entier?

Je me fais ce raisonnement-ci qui me parait juste: Ou Mgr Smeulders, en rendant le jugement du 19 mai, avait l'autorisation du Saint-Siège, ou il ne l'avait pas. S'il l'avait, ne serait-ce pas une injustice criante de faire croire aux fidèles qu'il ne l'avait pas? Si réellement il ne l'avait pas, c'est-à-dire s'il agissait à la légère, ou d'une manière plus coupable encore, convient-il, pour l'honneur du Saint-Siège, que les journaux portent à la connaissance de leurs lecteurs ce grave manquement du Commissaire?

Vous voudrez bien, M. le secrétaire, me donner sur ces derniers points

les éclaircissements qui seront jugés utiles pour dissiper toute fausse impression chez mes lecteurs.

Si vous ne croyez pas devoir me communiquer les renseignements que je sollicite, je m'empresserai de publier votre lettre du 7 du courant, avec la présente, qui suffira pour dégager ma responsabilité.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Secrétaire,

Votre très humble serviteur,

J. P. TARDIVEL,

Rédacteur de la *Vérité*.

Archevêché de Québec, 10 janvier 1885.

MR J. P. TARDIVEL, rédacteur de la *Vérité*.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre du 9 du courant.

Comme elle demande une réponse qui serait longue à faire par écrit, je suis chargé de vous inviter à venir vous-même voir Sa Grandeur Mgr l'Archevêque à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

C. A. MAROIS. Ptre

Secrétaire.

Québec, le 12 janvier 1885.

M. L'ABBÉ C. A. MAROIS,

Secrétaire de l'archevêque de Québec.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai reçu, hier, votre communication de samedi dernier par laquelle vous m'invitez, de la part de Mgr l'Archevêque, à aller voir Sa Grandeur au sujet du contenu de ma lettre du 9 du courant vu que la réponse, dites-vous, " serait longue à faire par écrit. "

Comme il s'agit de donner dans mon journal des renseignements précis et authentiques touchant la division projetée du diocèse des Trois-Rivières, et que je ne voudrais pas prendre sur moi de résumer un entretien que je pourrais avoir avec Sa Grandeur à ce sujet, je vous prie respectueusement, de nouveau, de vouloir bien me communiquer par écrit les éclaircissements qu'il faut pour dissiper toute fausse impression chez mes lecteurs.

Et afin de vous faciliter le travail et de rendre la réponse à donner très courte, je résume ma première lettre dans la seule question suivante qui ne demande qu'un *oui* ou un *non* :

Faut-il considérer cette partie de votre lettre du 7 du courant qui traite de la résolution de la S. C. de la Propagande en date du 30 septembre, comme une promulgation officielle, authentique, complète et formelle de ladite résolution ?

Par votre lettre du 7 du courant, Sa Grandeur me reproche d'avoir mis mes lecteurs sous une fausse impression par rapport à la division du diocèse des Trois-Rivières. Je n'ai pourtant fait que répéter, dans des termes pour ainsi dire identiques, le jugement communiqué officiellement par Son Excellence le Commissaire apostolique à Mgr l'évêque des Trois-Rivières et porté régulièrement par ce dernier à la connaissance de tout le pays. Dès qu'on me fera connaître officiellement un jugement contradictoire détruisant celui-là, je m'empresserai d'en informer mes lecteurs, car, avec la grâce de Dieu, j'accepterai toujours les décisions du Saint-Siège quelles qu'elles soient.

J'ai l'honneur d'être, M. le secrétaire,

Votre très humble serviteur,

J. P. Tardivel,

Rédacteur de la *Vérité*.

Archevêché de Québec, 12 janvier 1885.

J. P. Tardivel Ecr, rédacteur de la *Vérité*,

Québec.

Monsieur,

J'ai transmis à Mgr l'Archevêque votre lettre d'aujourd'hui et je dois

vous informer que Sa Grandeur persiste dans sa volonté de vous voir pour traiter le sujet dont il s'agit plutôt que de le faire par correspondance.

Agréez, Monsieur,

l'assurance de mon dévouement,

C. A. MAROIS, Ptre

Secrétaire.

Québec, le 13 janvier 1885.

MONSIEUR L'ABBE C. A. MAROIS,

Secrétaire de l'archevêque de Québec,

Monsieur le secrétaire,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre d'hier par laquelle vous me faites savoir que "Sa Grandeur persiste dans sa volonté de me voir pour traiter le sujet dont il s'agit plutôt que de le faire par correspondance."

Dois-je considérer cette lettre comme un refus formel et définitif, de la part de Sa Grandeur, de répondre par écrit, soit à ma lettre du 9, soit à celle du 12 du courant ?

Agréez, Monsieur le secrétaire, l'expression

de ma considération et de mon dévouement,

J. P. TARDIVEL,

Rédacteur de la *Vérité*.

B

Lettre de l'archevêque de Québec aux journaux de Québec.

Archevêché de Québec, 17 janvier 1885.

M. le Rédacteur, (1)

MONSIEUR,

Le 7 du courant j'ai fait adresser par mon secrétaire à M. J. P. Tardivel, rédacteur de "La Vérité" la lettre suivante :

(1) Cette lettre a été adressée au *Courrier du Canada*, au *Nouvelliste*, au *Journal de Québec*, à l'*Electeur*, au *Canadien*, à l'*Evénement* et au *Quotidien*.

Archevêché de Québec, 7 janvier 1885.

M. J. P. TARDIVEL,

Rédacteur de " La Vérité "

Monsieur le Rédacteur,

Dans la troisième page de votre No de samedi dernier vous dites que : " Mgr Smeulders a également fait connaître le jugement du Saint-Siège dans " l'affaire du diocèse des Trois-Rivières, savoir que la division de ce diocèse " n'est ni nécessaire ni utile au salut des âmes."

Et dans la sixième page, le correspondant X dit que " la décision mainte- " nant l'intégrité du diocèse des Trois-Rivières a été promulguée..."

Je suis chargé par Mgr l'Archevêque de vous informer qu'une résolution de la S. C. de la Propagande, en date du 30 septembre dernier, approuvée par le Souverain Pontife le 5 octobre, dit expressément : *Standum pro divisione diœcesis*, c'est-à-dire, que le principe de la division du diocèse, déjà posé dans le décret du 8 mars 1883, est maintenu.

Un malentendu a été cause qu'à une certaine époque cette question a été considérée en Canada comme réglée dans un autre sens, tandis qu'elle était *encore pendante*, comme Son Eminence le Cardinal Siméoni l'a télégraphié le 31 mai, et comme le prouve, du reste, le fait qu'un jugement a été porté quatre mois plus tard

Vous voudrez bien publier la présente afin que vos lecteurs ne restent point sous une fausse impression.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,

Votre très humble serviteur

C. A. MAROIS, Ptre

Secrétaire.

Voilà deux numéros de ce journal qui paraissent sans que ma réclamation ait été publiée. Bien plus, dans le numéro de ce jour (page 2, col. 3) il répète ce qu'il avait avancé. Invité à venir s'entendre avec moi, il a refusé.

Il doit être bien compris qu'en réclamant contre une assertion particulière je n'ai nullement l'intention d'approuver les autres.

" Si l'action de la presse, disait Léon XIII aux représentants de la pres- " se, 22 février 1879, devait aboutir à rendre plus difficile aux évêques l'accom- " plissement de leur mission, s'il en résultait un affaiblissement du respect et " de l'obéissance qui leur sont dus ; si l'ordre hiérarchique établi dans l'Eglise " de Dieu en était atteint et troublé, les inférieurs s'arrogeant le droit de juger

" la doctrine et la conduite de leurs vrais pasteurs et docteurs, l'œuvre des " journaux ne serait pas seulement stérile pour le bien, mais, par plus d'un " côté, elle serait grandement nuisible..... Les polémiques passionnées, les atta- " ques contre les personnes, les accusations et récriminations incessantes, en " donnant un aliment quotidien aux dissentions, rendent de plus en plus diffi- " cile la pacification et la concorde fraternelle. "

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

† E.-A. Arch. de Québec.

C

Lettre particulière du rédacteur de la " Vérité " à l'archevêque de Québec.

Québec, le 21 janvier 1885.

A Sa Grandeur Mgr E. A. Taschereau,

archevêque de Québec.

Monseigneur,

Usant du redoutable pouvoir mis entre vos mains, vous venez de me faire une cruauté sans nom. Je viens vous en parler comme un enfant injustement frappé a le droit de parler à son père. Je vous écris, Monseigneur, sous l'œil de Dieu qui voit jusqu'au fond des cœurs et qui nous jugera tous deux un jour.

Monseigneur, voici ce que j'ai fait, voici pourquoi vous me frappez :

Le 7 du courant, votre secrétaire m'a écrit une lettre que je n'ai reçue que le 8. C'était un jeudi Ce jour là mon numéro du 10 était déjà sous presse. J'ai prévenu immédiatement M. le secrétaire de l'impossibilité *matérielle* où je me trouvais de publier cette lettre dans le numéro de la semaine.

Le lendemain, le 9, j'ai répondu à la lettre du 7, démandant respectueusement des éclaircissements dont j'avais absolument besoin et auxquels j'avais certainement droit.

Vous me reprochiez par la lettre du 7 d'avoir mis mes lecteurs sous une

fausse impression, parce que j'avais répété textuellement la décision que le représentant attitré du Saint-Siège au Canada avait officiellement communiqué à l'évêque des Trois-Rivières et que celui-ci avait régulièrement promulgué. Comment pouvais-je ne pas accepter cette décision ? Comment pouvais-je ne pas y adhérer ? Comment pouvais-je ne pas la faire connaitre à mes lecteurs ? Et ne devais-je pas y tenir jusqu'à ce qu'un nouveau jugement contradictoire et formellement et officiellement promulgué vint le détruire ? C'est ce jugement contradictoire et officiellement promulgué que je vous demandais, que j'avais le droit de vous demander et pour moi-même et pour mes lecteurs.

Vous m'avez fait répondre le 10, samedi, que ce que je demandais serait trop long à donner par écrit.

Comme il s'agissait de dire à mes lecteurs qu'un jugement rendu par le représentant du Saint-Siège n'existait plus, il me fallait, non un entretien avec Votre Grandeur, mais un document authentique.

J'ai donc écrit de nouveau à votre secrétaire sollicitant ce document authentique et me déclarant prêt à m'y conformer immédiatement. Pour rendre la réponse à donner très courte j'ai résumé ma première lettre dans une seule question très simple. C'était lundi, le 12.

Le même jour vous m'avez fait répondre que vous aimeriez à traiter l'affaire de vive voix plutôt que par écrit. Ce mot *plutôt* me laissait encore entrevoir la possibilité d'obtenir une réponse écrite. J'ai donc écrit, le 13, pour savoir si je devais considérer cette dernière lettre comme un refus formel de répondre par écrit. Cette lettre est restée jusqu'à ce jour sans réponse, sans même un accusé de réception. C'était le mardi

Le lendemain, mercredi, en attendant la clôture de la correspondance, j'ai mis le numéro de la semaine dernière sous presse, car mon journal, quoique daté du samedi, s'imprime presque toujours le mercredi, jamais plus tard que le jeudi. C'est, du reste, la manière dont s'impriment tous les journaux hebdomadaire que je connais.

Je n'étais donc pas en retard d'un seul numéro lorsque, samedi dernier, vous avez lancé votre lettre dans les journaux, lettre où vous dites : " Voilà *deux* numéros de la *Vérité* qui paraissent sans que ma reclamation ait été publiée ". Ces mots : " Voilà *deux* numéros, " sans même une allusion à la correspondance échangée entre votre secrétaire et moi, ne sont-ils pas de nature à faire croire au public que je suis coupable d'un grossier mépris de l'autorité ? Devant Dieu, Monseigneur, n'est-ce pas là une première injustice ?

Vous dites ensuite, Monseigneur, qu'invité à aller m'entendre avec vous j'ai refusé Comment pouvez-vous le dire, Monseigneur ? Mes lettres ne contiennent pas un mot qui comporte un tel sens Je sollicitais seulement un document authentique, document dont j'avais absolument besoin, document

auquel j'avais droit. Qui vous dit, Monseigneur, que je ne serais pas allé vous voir si vous aviez répondu à ma dernière lettre, me disant formellement que vous ne me donneriez pas l'écrit demandé ? N'est-ce pas que Dieu seul peut sonder les reins et les cœurs ?

En déclarant au public que j'ai *refusé* de vous voir, ne me faites-vous pas une seconde injustice aussi cruelle que la première ?

Enfin, vous citez des paroles de Léon XIII. Ainsi citées, ces paroles me seront appliquées par le public. N'y a-t-il pas là une troisième injustice ? Car depuis trois ans et demi que je rédige la *Vérité*, qu'ai-je fait pour affaiblir le respect dû à l'autorité, pour troubler l'ordre hiérarchique, pour rendre plus difficile l'accomplissement de votre mission ?

J'ai parlé de colonisation, d'agriculture, et de questions d'administration politique en me tenant en dehors et au-dessus des partis.

J'ai parlé de franc-maçonnerie en m'appuyant sur les encycliques des Papes.

J'ai parlé d'éducation, en invoquant les plus graves autorités.

Dans les questions litigieuses qui agitent notre pays, je me suis toujours tenu aux *faits* incontestables et aux documents authentiques, ayant soin de ne jamais attaquer ou critiquer les actes officiels de Votre Grandeur.

Quand il s'est agi des mauvaises lectures, du théâtre immoral, des excursions du dimanche, n'avez-vous pas toujours trouvé dans mon journal un écho fidèle de vos défenses et de vos enseignements ?

Et cependant, Monsigneur, vous citez les terribles paroles de Léon XIII dans des circonstances qui forcent le public, en quelque sorte, à me les appliquer !

Voilà, Monseigneur, ce que j'avais à vous dire, non dans l'amertume, mais dans la douleur de mon cœur.

Vous avez porté un coup redoutable et injuste à mon honneur et à mon œuvre. Je suis père de famille ; j'ai de petits enfants qui attendent de moi, après Dieu, le pain quotidien. Comment pourrai-je leur procurer ce pain si mon honneur est atteint, si mon œuvre est brisée ?

Et voici qu'un journal, la *Presse*, prenant occasion de votre lettre, m'attaque brutalement. Je vais me défendre. Cette défense, je la dois à moi-même, je la dois à mon journal, je la dois à ma famille, je la dois à ces milliers de gens de bien qui ont eu confiance en moi jusqu'à ce jour. Je me défendrai, cependant, avec toute la modération possible ; je ne dirai que juste ce qu'il faut dire pour imposer silence à mes adversaires ; je ne porterai aucune atteinte à votre autorité que je respecte et que j'aime, même au milieu des souffrances imméritées qu'elle m'inflige.

En terminant, Monseigneur, je crois devoir vous prévenir que je vais soumettre ce pénible incident à l'appréciation de l'autorité suprême du Saint-Siège.

J'ai l'honneur. d'être Monseigneur, votre fils aussi soumis qu'affligé.

J. P. TARDIVEL.

D

ATTAQUE ET REPONSE.

(De la *Vérité* du 24 janvier 1885).

Sous le titre : " *Toujours les mêmes,* " on lit dans la *Presse*, numéro du 19, ce qui suit :.

" Les castors continuent leur guerre sourde contre les Evêques et surtout contre Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Québec. Le journal la *Vérité*, rédigé par M. J P. Tardivel, organe officiel des ultra-montés du district de Québec, vient d'être l'objet d'une admonestation dont nous espérons qu'il tiendra compte. "

Vient ensuite la lettre que Mgr l'Archevêque a adressée, samedi dernier, au *Courrier du Canada*, au *Nouvelliste*, au *Journal de Québec*, à l'*Electeur*, à l'*Evènement*, au *Canadien* et au *Quotidien*.

Eh bien ! messieurs de la *Presse*, puisque vous m'attaquez sans savoir ce que vous dites, je vais vous apprendre, à vous et à tous ceux qui seraient tentés d'imiter votre exemple, ce que j'ai fait dans cette circonstance ; vous me direz ensuite en quoi consiste " la guerre sourde contre les Evêques et surtout contre Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Québec " dont vous parlez.

Voici une exposition de faits qui sera une réponse péremptoire à l'attaque de la *Presse* :

Mon journal, quoique daté du samedi, s'imprime presque toujours le mercredi, quelquefois le jeudi, jamais plus tard.

Jeudi, le 8 janvier, j'ai reçu du secrétaire de Mgr l'Archevêque une lettre en date du 7 me signalant que j'avais mis mes lecteurs sous une fausse impression en disant que Mgr Smeulders a fait connaître le jugement du Saint Siège dans l'affaire du diocèse des Trois-Rivières, savoir que la division de ce

diocèse n'est ni nécessaire, ni utile au salut des âmes, me parlant d'une certaine résolution de la S. C. de la Propagande et me demandant de publier le tout.

Le numéro de la semaine étant déjà sous presse, je suis allé immédiatement prévenir M. le Secrétaire de l'impossibilité *matérielle* où je me trouvais de publier sa lettre dans la *Vérité* du 10.

Le 9, vendredi, j'ai répondu à la lettre du 7, demandant respectueusement des éclaircissements et faisant observer, entre autres choses, que je n'avais fait que répéter textuellement un jugement communiqué officiellement par le représentant du Saint-Siège au Canada à Mgr l'évêque des Trois-Rivières, et promulgué régulièrement par celui-ci, ajoutant que je ne connaissais nul jugement contradictoire, promulgué officiellement, qui détruisît le premier.

Le 10, samedi, Mgr a bien voulu me faire répondre qu'il m'invitait à aller le voir, attendu que les éclaircissements demandés seraient longs à donner par écrit.

Lundi, le 12, j'ai écrit au secrétaire de Mgr que je tenais beaucoup à avoir une réponse par écrit afin de renseigner exactement mes lecteurs. Pour rendre cette réponse très courte, j'ai résumé ma première lettre dans une seule question qui ne demandait qu'un *oui* ou *non*, savoir : Fallait-il considérer cette partie de la lettre du 7 qui traite de la résolution du 30 septembre comme une promulgation officielle, authentique, complète et formelle de la dite résolution ? Et j'ai ajouté, comme explication, que je n'avais fait que répéter, dans des termes pour ainsi dire identiques, le jugement communiqué officiellement par Son Excellence le Commissaire Apostolique à Mgr l'évêque des Trois-Rivières et porté régulièrement par ce dernier à la connaissance de tout le pays ; que, dès que l'on me ferait connaître officiellement un jugement contradictoire détruisant celui-là, je m'empresserais d'en informer mes lecteurs, étant toujours disposé à accepter les décisions de Rome, quelles qu'elles fussent.

Le même jour Mgr m'a fait répondre qu'il persistait dans sa volonté de me voir pour traiter le sujet dont il s'agissait plutôt que de le faire par correspondance.

Le lendemain, mardi le 13, j'ai écrit de nouveau au secrétaire de Mgr pour savoir si je devais considérer sa dernière lettre comme un refus formel et définitif de la part de Sa Grandeur de me donner une réponse par écrit.

Le numéro de samedi dernier a été mis sous presse (comme à l'ordinaire) le mercredi.

Je n'ai pas encore reçu un accusé de réception de ma dernière lettre.

Samedi, le 17, Mgr a envoyé la lettre de son Secrétaire en date du 7 à tous les journaux français mentionnés plus haut par une communication dans laquelle il est dit : " Voilà deux numéros de ce journal (la *Vérité*) qui paraissent

sans que ma réclamation ait été publiée. Bien plus, dans le numéro de ce jour (page 2 col. 3) il répète ce qu'il avait avancé. Invité à venir s'entendre avec moi, il a refusé."

Voilà les faits, sans commentaires. Au public de dire si les attaques de la *Presse* sont justifiables.

J. P. TARDIVEL.

E

A NOS AMIS LES ENNEMIS

(De la *Vérité* du 31 janvier)

Nous lisons dans la *Patrie*, organe du "franc-maçon très avancé," (1] numéro du 21 janvier :

" Encore une tuile sur la tête d'un castor.

" Après avoir dit que des prêtres et des évêques s'étaient rendus coupables de crimes à propos de la division du diocèse de Trois-Rivières ; après avoir dit que cette division était projetée par l'*armée du mal*, et avoir indiqué l'archevêque de Québec et l'évêque de Chicoutimi comme les principaux coupables, M. J. P. Tardivel se permettait d'INVENTER DES NOUVELLES DE ROME EN CONTRADICTION FORMELLE AVEC LES FAITS.

" Mgr l'archevêque de Québec, par la main de son secrétaire, a cru devoir adresser à la *Vérité* une lettre protestant contre les assertions de son rédacteur, et déclarant formellement que le décret ordonnant la division du diocèse est maintenu par les autorités romaines.

" Vous croyez que le saint homme va accepter avec respect cette petite leçon venant de son archevêque ? Vous le connaissez bien peu. Non seulement il ne publie pas la lettre, mais dix jours après, il répète les assertions qui la lui ont valu.

(1) Le directeur actuel de *La Patrie*, M. Beaugrand, a fait, en réponse au *Protecteur Canadien*, la déclaration suivante, dans le No du 26 janvier 1878 du journal *La République* qu'il rédigeait à cette époque, aux Etats-Unis :—

" Eh bien, *Protecteur*, redites-le à vos lecteurs :

" 1o Nous sommes franc-maçon et même franc-maçon avancé.

" 2o Nous sommes libéral et même libéral avancé.

" 3o Nous sommes l'admirateur enthousiaste des principes de la révolution française, et partisan de la " déclaration des droits de l'homme."

" L'archevêque invite l'effronté page à venir s'entendre avec lui ; l'effronté page refuse.

" C'est alors que la tuile arrive— et une rude—sous la forme d'une lettre relatant les faits, signée par l'archevêque lui-même, et adressée à tous les journaux de Québec.

" Et ce Tardivel est le même individu qui ne peut publier un seul numéro de sa feuille nauséabonde sans dénoncer la *Patrie* comme un journal anti-religieux et sans respect pour le clergé !

" L'*Etendard* n'a plus qu'à maudire l'archevêque. Toucher au Tardivel de son cœur, c'est un sacrilège pour le moins ; et nous ne serions pas surpris de voir l'*armée du bien* se lever en masse pour défendre l'un de ses plus brillants coryphées "

D'un autre côté, nous lisons dans l'*Evénement*, le *Figaro* du Canada, numéro du 21 :

" Et samedi encore qu'apprenions-nous ?

" Que la *Vérité*, journal ultra catholique, sustenté par le cercle catholique, REFUSAIT D'ACCUSER RÉCEPTION d'une lettre de Mgr l'Archevêque qui s'obstine à croire que dans la hiérarchie ecclésiastique, l'Episcopat est placé avant le cercle catholique.

.....

" Gens de l'*Etendard* qui avez subi les condamnations de Rome, indirectement et de votre épiscopat, à vif ; gens de la *Vérité* condamnés, archi-condamnés, mais récalcitrants et révoltés ; gens du *Nouvelliste* qui sermonez votre archevêque et empoisonnez la jeunesse par vos écrits malsains ; membres du cercle catholique, de la *cour des miracles* de la castorerie ; siffleux, petits manteaux, cambriolleurs, caroubleurs, surineurs, fouelines, chineurs, faiseurs etc., tous tant que vous êtes, il est apparent que vous êtes moins bons catholiques que nous qui ne le crions point sur les toits."

Enfin, nous lisons dans l'*Union de Saint-Hyacinthe*, satellite de la *Patrie*, numéro du 24, sous le titre : " *Tardivel refuse de se soumettre*", la tirade que voici :

" En parlant il y a quelque temps de nos difficultés religieuses, nous avons dit combien un schisme devait être redouté ici dans notre pays tant l'hypocrisie et l'orgueil de ceux qu'il fallait frapper étaient grands.

" Hélas ! nous ne supposions pas que l'avenir nous donnerait sitôt raison. Il est vrai que ce n'est pas encore le schisme avec toutes ses erreurs grossières et condamnables qui a éclaté. Mais on peut bien dire que c'en est le prélude. Ce n'est pas encore la guerre ouverte à notre religion que l'on fait, mais on se targue de refuser obéissance à la plus haute autorité ecclésiastique de notre province.

" Il est à remarquer maintenant que cette désobéissance est faite par un

homme qui se vante d'être catholique, plus catholique même que ses contradicteurs. Il en a toujours été de même de tous les schismatiques et de tous les sectaires qui ont cessé d'appartenir à la communion catholique.

" Tardivel est celui qui vient de donner le signal de la révolte ouverte aux injonctions de son évêque. Il est le premier à arborer le drapeau de la rébellion. Cet exemple si funeste peut avoir des conséquences assez graves. Car nous connaissons grand nombre de membres éminents du clergé qui reposent pleine confiance dans ce faux catholique, et qui depuis quelques années travaillent constamment à répandre son journal, la *Vérité*, dans nos campagnes et dans leurs familles. Mais nous savons trop la bonne foi de ces membres du clergé pour qu'ils donnent (sic) plus longtemps cours à la petite cabale qu'ils avaient mise en vigueur pour répandre ce journal dont le rédacteur refuse carrément de se soumettre aux ordres de son évêque.

" La *Vérité* ne doit donc plus avoir l'appui d'aucun catholique sincère, car ce serait encourager les querelles religieuses et le schisme presque probable dont nous sommes menacés.

" D'ailleurs, du moment qu'un journal refuse d'obéir aux injonctions de son évêque, il en a déjà suffisamment là pour prouver que cette feuille ne doit pas avoir la confiance des hommes soucieux de conserver notre religion. Et la preuve de cette désobéissance, nous ne la prenons pas dans les écrits de M. Tardivel, où peut-être on pourrait interpréter faussement sa pensée ; mais dans une lettre de Mgr Taschereau où l'éminent prélat déclare le fameux programmeux en guerre ouverte avec l'Eglise (Ah ! !) parce qu'il semble ne pas vouloir reconnaître comme fondés les décrets émanant du Pape lui-même. Voici cette lettre de l'archevêque."

Puis vient la lettre que Mgr l'Archevêque a adressée aux journaux de Québec le 17 du courant.

L'*Union* continue ainsi :

" Tardivel invité par Mgr d'aller le voir, refuse. Il aime mieux mentir, il aime mieux tromper son évêque.

" Et l'on va nous dire que ces gens-là sont catholiques.

" Qu'on le remarque, c'est ce même Tardivel, qui voue sans cesse les libéraux au feu éternel.

" Quelle religion drôle ils ont ces gens là, tout de même.

" Ils se prétendent les seuls fidèles observateurs des préceptes catholiques. Mais du moment qu'on veut leur faire observer ces préceptes, ils refusent. On a mis dans les asiles d'aliénés des personnes qui raisonnaient mieux. "

Nous faisons ces longues citations afin que nos lecteurs sachent bien quel langage violent les feuilles libérales, qui se répandaient naguère en insultes et en impertinences à l'adresse du représentant du Saint-Siège au Canada, emploient

contre nous au nom du respect dû à l'autorité religieuse! Nos amis sont assez intelligents pour tirer les conclusions qu'impose la logique.

Cela devient amusant à la fin !

Naturellement, nous ne répondrons pas à une seule de ces sottises ; elles se trouvent toutes réfutées par notre réponse à la *Presse*. Nous y renvoyons nos amis les ennemis, bien convaincu, cependant, qu'ils n'en tiendront aucun compte. Nous connaissons la bonne foi et la loyauté de ces messieurs.

Nous n'éprouvons pas, du reste, le besoin de nous défendre contre la *Patrie*, l'*Evénement* et l'*Union*. Nous avons déjà dit tout ce qu'il faut pour que le public impartial puisse se faire une idée juste de cet incident qu'on exploite avec tant de haine et de rage contre nous. Ce que nous pourrions ajouter pour nous défendre n'est pas une matière qu'on peut convenablement traiter dans la presse.

Rome sera sans doute appelée à juger cette question ; c'est pourquoi nous ne la discuterons pas, quelles que soient les provocations de nos adversaires.

D'ailleurs, quand sera écrite l'histoire impartiale de nos pénibles luttes religieuses, et en particulier des tentatives faites depuis plus de huit ans pour diviser le diocèse des Trois-Rivières, l'opinion catholique portera un jugement équitable sur le rôle d'un chacun.

En attendant le jugement de Rome et celui de l'histoire, nous pouvons mépriser chrétiennement les insultes et les attaques injustes de nos ennemis.

Voilà notre dernier mot sur cette affaire.

F

Impertinences et insultes à l'adresse du Commissaire apostolique publiées dans les journaux libéraux de Québec.

(De l'*Electeur*, numéro du 29 décembre 1884)

"M. L'ABBE SMEULDERS

" L'ancien délégué apostolique a quitté Montréal, ce matin, pour retourner à Rome.

" On a tenté de lui organiser une démonstration à son départ, mais le savant religieux à refusé, et avec beaucaup de raison suivant nous.

" Nous savons, en effet, de bonne source que la mission de M. l'abbé

Smeulders est terminée depuis quelques temps déjà. L'avis de son rappel est parti de Rome le 3 novembre et il a dû le recevoir vers le 20 novembre.

" M. l'abbé Smeulders n'était donc plus délégué apostolique lors de l'entrée de Mgr l'Archevêque de Québec en cette ville, le lundi 1er décembre, ni lorsqu'il recevait l'adresse des citoyens de Trois-Rivières.

" Avis aux journaux qui ont prétendu que M. l'abbé Smeulders avait eu raison de refuser de s'associer aux réjouissances de notre population au retour de son archevêque, parce qu'il n'aurait pas été convenable pour un supérieur d'aller à la rencontre d'un inférieur."

(De l'*Evénement* du 29 et du *Canadien* du 30 décembre 1884).

" L'*Electeur* annonce que Mgr Smeulders à reçu, vers le 20 de novembre dernier, avis de son rappel à Rome. Depuis ce temps il savait donc qu'il ne représentait plus le Saint-Siège au Canada."

(De l'*Electeur* du 3 janvier).

" Le *Star* fait le récit des circonstances qui ont amené le rappel de Mgr Smeulders à Rome. La version que donne notre confrère est incomplète sur quelques points, et sur d'autres il y a lieu à correction.

" Ainsi, il est parfaitement établi que, lorsque l'ex-délégué apostolique a quitté Québec pour la première fois, il semblait dès lors avoir pris le parti bien arrêté de contrecarrer les vues de nos ultramontains. C'est ce qu'on a pu du moins conclure d'une conversation qu'il eut dans le temps avec un personnage distingué de cette ville qui allait partir pour l'Europe ; Mgr Smeulders le pria d'aller répéter à Rome le langage très significatif qu'il venait de tenir contre les ultras.

" Mais une fois à Montréal, le révérend abbé fut circonvenu de toutes parts par des adversaires de Mgr Taschereau qui s'appliquèrent à détruire les impressions favorables qu'il s'était déjà formées sur le compte de l'Archevêque. Des gens vinrent de partout pour l'exciter contre celui-ci. L'une de ces personnes n'est pas M. Pagnuelo, avocat de Montréal, comme dit le *Star*, mais le frère de ce dernier, M. Pagnuelo, épicier à St Hyacinthe. "

(De l'*Electeur* du 7 janvier, reproduisant avec complaisance le *Star*, journal protestant et maçonnique de Montréal).

" Mgr Smeulders a-t-il été véritablement rappelé par le Saint Siège, où est-il parti de son bon gré, parce qu'il croyait sa mission terminée?

" Il a été virtuellement rappelé. La lettre du cardinal Siméoni lui annonçant son rappel, est partie de Rome le 3 novembre et a dû lui être remise le 20 du même mois.

" Savez-vous pourquoi il a été rappelé ?

" Parce que les cardinaux de la Propagande étaient convaincus d'après les rapports de Son Excellence lui-même et probablement d'après les informations transmises par Mgr l'Archevêque de Québec, que Son Excellence était devenu involontairement la victime innocente d'une clique, et qu'il était conséquemment dans l'impossibilité de remplir convenablement sa mission.

" On considère donc à Rome que Mgr Smeulders a complètement failli dans sa mission?

" Tout le monde est parfaitement convaincu de cela, et on ne se gêne pas de dire qu'il a fait le *fiasco* le plus complet qui ait jamais été signalé dans les annales de la Propagande.

.....

" Il avait autorisé Mgr Laflèche à faire chanter un *Te Deum* dans toutes les églises de son diocèse et à recevoir des adresses favorables au *Statu quo* du Diocèse.

" Blâmé sévèrement par le Saint Siège.

" Sur la foi de certaines personnes, Mgr Smeulders formula certaines accusations.

" Le St Siège en demanda la preuve, et comme il ne put en fournir aucune, il fut, selon l'expression d'un cardinal, *cucinato in æternum.* "

(De l'*Electeur* du 8 janvier).

" L'ex-commissaire apostolique n'est donc pas même invité à aller rendre compte de sa mission au Saint-Siège. Il retourne paisiblement à son monastère.

" Ceux qui ont voulu surprendre la bonne foi de cet excellent religieux sont-ils assez punis ? "

(Du *Canadien* du 10 janvier)

" Une chose est certaine entre toutes : l'ex-délégué n'a réglé aucune de nos difficultés religieuses. Au contraire, sa présence ici a tout aggravé. Excellent monsieur religieux d'une très austère vertu, il a donné l'exemple d'une absence complète de diplomatie et de clairvoyance. Il s'est laissé entourer par quelques intrigants désireux de prolonger les discordes dans lesquelles ils vivent.

" Les uns disent qu'il a été rappelé, d'autres soutiennent qu'ils ne l'a pas été. S'il a été rappelé, son rappel est un acte de sagasse de la part de la Propagande. S'il ne l'a pas été, il est heureux qu'il ait quitté cette province, car sa présence ne pouvait que faire porter à la cour pontificale des responsabilités regrettables et perpétuer des malentendus qui, espérons-le, ne tarderont pas à cesser.

" Tous les catholiques éclairés pensent et disent ce que nous venons d'écrire. C'est évidemment aussi l'avis du Saint-Siège, puisque, rappelé ou non, M l'abbé Smeulders est reparti du pays. "